



MAIRIE DE FABREGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA– Mme Mylène MIFSUD - M. Christian SOUVEYRAS - Mme PENA Myriam - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD –Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Serge JACOB - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marion DAVID - Mme Marie ROUGER – M. Sébastien FARRAUTO - M. Daniel TOMAS - M. Bernard DELORD.

Procurations : M. Dominique CRAYSSAC à M. Jacques MARTINIER - Mme Solange MARTIN-BONNIER à M. Jean-Marc ALAUZET - Mme Marie MIANNAY à Mme Marion DAVID - Mme Albertine LAMBERT à Mme Christine PALA.

Absents : Mme Françoise MOURGUES DELHAYE - M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ - M. Loïc VERLOOVE - Mme Marie VRINAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Myriam PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour**1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°2025/013 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Entreprise CCA,
- Décision n°2025/014 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Entreprise Pistre et Fils,
- Décision n°2025/015 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Entreprise Métiers du Fer (THERON Thierry),

- Décision n°2025/016 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Pistre et Fils,
- Décision n°2025/017 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – entreprise VITACLIM,
- Décision n°2025/018 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Entreprise G.E.B.T. (FABRE ELEC),
- Décision n°2025/019 du 04 novembre 2025 : Mirabeau – Libération retenue de garantie – Entreprise DELPUECH TP,
- Décision n°2025/020 du 17 novembre 2025 : Marchés publics – Résiliation partielle du lot 03 du marché 2022_002 (Téléphonie – ORANGE),
- Décision n°2026/001 du 20 janvier 2026 : Attribution marché de denrées alimentaires,
- Décision n°2026/002 du 29 janvier 2026 : Modification de la régie Médiathèque.

2- GESTION DU PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs - Délibération n°2026-001

Madame la Maire Adjointe déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents en poste ou l'avancement en grade des agents de la Commune.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
1	Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Technique	C	Adjoint technique	Temps complet
1	Administrative	B	Rédacteur principal 2iem classe	Temps complet

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les ouvertures de poste ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- **Approuve** les ouvertures de postes ci-dessus énumérées

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (M. Daniel TOMAS, M. Bernard DELORD) |
|---|

3- ENVIRONNEMENT – NATURA 2000 – Zone de protection spéciale « Plaine de Fabrègues-Poussan » – Avis de la commune de Fabrègues concernant l'extension de périmètre – Délibération n°2026-002

Madame la conseillère municipale expose :

Le site Natura 2000 « *Plaine de Fabrègues-Poussan* », constitué d'une vaste plaine agricole, à forte dominante viticole, est délimité par deux massifs : la Montagne de la Moure au Nord et le massif de la Gardiole au Sud. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée en mars 2006 au titre de la Directive « *Oiseaux* ». Cette ZPS possède une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, puisqu'elle accueille une part importante de leur effectif national. Ce site Natura 2000, d'une superficie actuelle de 3 288 ha, concerne, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les Communes de Cournonsec, Cournonterral, Saussan, Pignan et Fabrègues.

Les diagnostics écologiques et socio-économiques, réalisés dans un périmètre d'étude plus vaste que le seul site Natura 2000 (4 291 ha), ont abouti à la nécessité d'affiner la délimitation géographique du site initial, afin d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et de permettre une meilleure mise en œuvre opérationnelle des mesures contractualisées le cas échéant. Les Communes de Poussan, Fabrègues et Saussan sont concernées par une évolution de ce périmètre.

Ces modifications et ajustements relèvent d'une double nécessité :

- Ajustement du périmètre : les périmètres initiaux des sites proposés par la France avaient été déterminés à l'échelle du 1/100 000. Le passage à l'échelle du 1/25 000 nécessite de repréciser le tracé sur l'ensemble du site ;
- Modification de périmètre : elle s'appuie sur des critères scientifiques et de cohérence écologique (présence d'habitats d'intérêt communautaire), de gestion (toute parcelle cadastrale incluse pour la plus grande partie dans le périmètre initial est incluse dans sa totalité dans le périmètre), physiques et géographiques.

Après une première phase de concertation de la part des services de l'Etat en 2019, l'évolution de périmètre n'avait pas aboutie pour des raisons d'absence de suivi administratif. Le Comité de pilotage du site Natura 2000, qui s'est réuni en décembre 2024, a validé la reprise de la validation des propositions d'extension de périmètre, tel qu'il avait déjà été validé par le comité de pilotage, le 18 février 2014 avec l'ensemble des parties prenantes.

Les justifications des quatre évolutions de périmètres validées par le comité de pilotage sont les suivantes :

- Commune de Poussan : 62,5 ha supplémentaires au titre de l'enjeu de conservation exceptionnel de la Pie grièche à poitrine rose, cette intégration étant indispensable à la sauvegarde des derniers couples sur cette ZPS, qui possède une très forte responsabilité quant à la survie de cette espèce en France ;
- Commune de Fabrègues : 281,7 ha supplémentaires, répartis en trois blocs, dont un ayant essentiellement pour enjeu l'habitat du Faucon crécerellette, et plus généralement pour les trois, des enjeux relatifs à la préservation de l'Outarde canepetière, du Rollier d'Europe, de l'Alouette lulu, du Busard cendré, du Circaète Jean-le-blanc, du Grand-Duc d'Europe... L'un de ces blocs comprend également un site de nidification historique de la Pie grièche à poitrine rose ;
- Commune de Saussan : 35,2 ha au titre de l'enjeu relatif à l'Outarde canepetière, espèce emblématique de ce type de site de mosaïque agricole.

A la suite de ces étapes préalables essentielles, par courrier en date du 10 novembre 2025 reçu le 17 novembre par la commune, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault ont transmis à la commune le dossier de consultation relatif à l'extension de périmètre du site Natura 2000 « *Plaine de Fabrègues-Poussan* ».

Conformément à l'article R. 414-3 du Code de l'environnement, la DDTM de l'Hérault soumet pour avis le projet d'extension de périmètre, validé initialement lors du Comité de Pilotage du 18 février 2014, approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 février 2019, puis une nouvelle fois confirmé par le Comité de Pilotage du site du 16 décembre 2024 :

- À l'ensemble des Communes concernées par l'extension du site (Fabrègues, Poussan et Saussan);
- Aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre : Sète Agglopolé Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole.

Les Conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés par l'extension du site sont tenus d'émettre un avis dans un délai de 4 mois, à compter de la réception du courrier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à l'extension du site Natura 2000 « *Plaine de Fabrègues-Poussan* » annexée à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Fabrègues, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4- FONCIER – Convention de servitude ENEDIS parcelle BN 25 – Délibération n°2026/003

Madame la Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands travaux et au développement durable, expose :

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit implanter des ouvrages électriques souterrains nécessaires à l'alimentation du secteur « ALIM BT C5 Montpellier Méditerranée Métropole / Fabrègues ».

Ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle communale cadastrée section BN n°25, située au lieu-dit « Moulin de la Resse », appartenant à la commune. Ils comprennent trois canalisations souterraines et leurs accessoires, ainsi que, le cas échéant, des coffrets et équipements annexes, pour une emprise d'environ 24 mètres linéaires.

Afin de permettre ces installations, il est nécessaire d'établir une convention de servitude permettant à Enedis d'implanter, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages, conformément aux dispositions du Code de l'énergie et aux stipulations de la *Convention CS06* annexée.

Cette convention prévoit une indemnité forfaitaire de 50 € versée à la commune, et sera régularisée par acte notarié, les frais étant intégralement pris en charge par Enedis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude conclue avec Enedis pour les ouvrages électriques situés sur la parcelle BN n°25, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique destinées à l'implantation d'ouvrages électriques ;

Vu le plan cadastral relatif à la parcelle BN n°25 au lieu-dit « Moulin de la Resse » ;

Vu la *Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains* proposée par Enedis ;

Considérant la nécessité, pour Enedis, d'implanter des ouvrages électriques souterrains destinés à assurer la continuité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que l'établissement de cette servitude permet la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages concernés ;

Considérant que la convention prévoit le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire de 50 € ainsi que la prise en charge par Enedis de l'ensemble des frais liés à l'acte notarié ;

Article 1er :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la *Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains* relative à l'implantation des ouvrages Enedis sur la parcelle cadastrée BN n°25, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 :

Il est également proposé de dire que l'indemnité forfaitaire prévue au bénéfice de la commune est fixée à 50 €, et que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la *Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains* relative à l'implantation des ouvrages Enedis sur la parcelle cadastrée BN n°25, annexée à la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Dit** que l'indemnité forfaitaire prévue au bénéfice de la commune est fixée à 50 €, et que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

5- FONCIER – Convention de servitude parcelle AV 65 - Délibération n°2026-004

Madame la Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands travaux et au développement durable, expose :

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit implanter des ouvrages électriques souterrains nécessaires à la pose d'un câble basse tension dans le cadre du raccordement d'une antenne.

Ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle communale cadastrée section AV n°65, située au lieu-dit « Lou Claits », appartenant à la commune. Ils comprennent une canalisation souterraine et leurs accessoires, ainsi que, le cas échéant, des coffrets et équipements annexes.

Afin de permettre ces installations, il est nécessaire d'établir une convention de servitude permettant à Enedis d'implanter, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages, conformément aux dispositions du Code de l'énergie et aux stipulations de la *Convention CS06* annexée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude conclue avec Enedis pour les ouvrages électriques situés sur la parcelle AV n°65, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique destinées à l'implantation d'ouvrages électriques ;

Vu le plan cadastral relatif à la parcelle BN n°25 au lieu-dit « Moulin de la Resse » ;

Vu la *Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains* proposée par Enedis ;

Considérant la nécessité, pour Enedis, d'implanter des ouvrages électriques souterrains destinés à assurer la continuité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que l'établissement de cette servitude permet la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages concernés ;

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Enedis de l'ensemble des frais liés à l'acte notarié ;

Article 1er :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains relative à l'implantation des ouvrages Enedis sur la parcelle cadastrée AV n°65, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 :

Il est également proposé de dire que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains relative à l'implantation des ouvrages Enedis sur la parcelle cadastrée AV n°65, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **Dit** que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire



Jacques MARTINIER

La secrétaire de séance



Myriam PENA